

# RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉDUCTIONS DU MONTANT DES COTISATIONS

Approuvé par le Comité le 16 mars 2013 et adapté le 26 juin 2020 avec effet au 1er août 2020.

## 1. INTRODUCTION

Dans des cas justifiés, les membres de la FSP peuvent demander une réduction de la cotisation de 50% au maximum. Les réductions peuvent être accordées tout au plus pour 4 ans. En cas d'une incapacité de travail attestée ou d'une cessation de l'activité professionnelle à la suite d'invalidité, de maladie ou de retraite, la durée de la réduction peut être prolongée, voire devenir permanente.

## 2. RÉDUCTIONS ACCORDÉES POUR DES RAISONS FINANCIÈRES

Une réduction de la cotisation peut être accordée si (A) le revenu familial brut de l'année précédente ne dépasse pas un montant donné et si, en plus, (B) un autre cas justifiant une réduction se présente. Les motifs invoqués pour une réduction doivent se référer à l'année précédente pour que le membre puisse en bénéficier durant l'année courante.

**(A)** Le montant du **revenu familial brut** maximal est régulièrement adapté par le Secrétariat général en fonction du renchérissement (conformément à l'indice suisse des prix à la consommation) et publié dans l'espace-membres du site Internet de la FSP.

Le revenu familial brut de l'année précédente ne dépasse pas les montants suivants :

- a. En tant qu'individu : 52'000 CHF
- b. Pour les familles avec un ou plusieurs enfants mineurs ou enfants en formation jusqu'à maximum 25 ans : 78'000 CHF
- c. Pour les familles sans enfants à charge : 65'000 CHF

Les extraits de la déclaration d'impôts de l'année précédente doivent être fournis à titre de preuve du revenu familial brut. Ces extraits doivent faire apparaître le revenu brut et le motif d'éventuelles charges d'entretien.

**(B)** En plus d'un niveau de revenu familial brut donné, le demandeur doit pouvoir attester au minimum de l'existence de l'un des motifs de réduction spécifiques suivants :

- a. Chômage total ou partiel  
*une attestation de la caisse de chômage ou de l'Office Régional de Placement (ORP) est à fournir*
- b. Travail restreint suite à une grossesse ou à une charge éducative pour enfants mineurs  
*des extraits de la déclaration d'impôts de l'année précédente faisant apparaître le motif d'éventuelles charges d'entretien sont à fournir*
- c. Formation postgrade pour l'obtention d'un titre de spécialisation FSP  
*une attestation d'inscription à l'Université ou à l'Institut de formation continue est à fournir*
- d. Formation postgrade universitaire ou thèse dans le domaine de la psychologie  
*une attestation de l'inscription à l'Université ou à l'Institut de formation continue est à fournir*
- e. Stage attesté  
*une attestation de stage (p. ex. contrat de travail) est à fournir*
- f. Incapacité de travail suite à une maladie ou invalidité  
*un certificat médical, une attestation de l'Assurance Invalidité ou une attestation d'indemnités journalières de maladie est à fournir*
- g. Bénéficiaire de l'Aide sociale  
*une attestation de l'Office de l'Aide sociale est à fournir*
- h. Entrée dans une activité indépendante comme psychologue (durant les 4 premières années) ; un taux d'activité d'employé d'au maximum 50% est admis  
*une autorisation de pratiquer ou une inscription au registre du commerce est à fournir*

### **3. RÉDUCTION DES COTISATIONS POUR CERTAINES CATÉGORIES DE MEMBRES**

#### **a. Jeunes diplômés**

Les nouveaux diplômés qui adhèrent à la FSP au plus tard deux ans après l'obtention du diplôme de master ne paient pas de cotisation durant l'année de leur adhésion ainsi que l'année suivante. Au cours des deux années suivantes, ils ne paient que la moitié de la cotisation. Ils ne doivent pas en faire la demande.

#### **b. Retraités**

Les titulaires d'une rente AVS et les bénéficiaires de l'AI à long terme peuvent obtenir une réduction de 50% du montant de la cotisation indépendamment de leur revenu brut annuel. Les retraités ne doivent pas joindre de justificatif à leur demande. Dès l'âge de 60 ans, les retraités qui n'ont plus d'activité professionnelle peuvent obtenir une réduction. A partir de l'âge de la retraite (64 ans pour les femmes/65 ans pour les hommes), une réduction est accordée dans tous les cas.

## 4. DÉPÔT DES DEMANDES

Les justificatifs requis doivent être joints à la demande. Un modèle de demande de réduction est mis à disposition sur le site Internet de la FSP par le Secrétariat général.

## 5. DÉLAI DE DÉPÔT

Les demandes de réduction doivent être remises par écrit au plus tard jusqu'au 30 juin au siège de la FSP (pour les nouveaux membres, au plus tard 30 jours après la date de la facture).

## 6. DÉLAI DE PAIEMENT

Lorsqu'aucun motif ne justifie une réduction de la cotisation, il est possible, sous certaines conditions, d'accorder un délai maximal de paiement de 12 mois. En cas de doute, la ou le Secrétaire général-e prend une décision en fonction des motifs présentés pour la demande d'un délai de paiement.

## 7. RECOURS

Il n'y a pas de possibilité de recours contre les décisions en matière de réduction ou de contribution.

## Modèle de demande de réduction des cotisations

↓

## Modèle de demande de réduction des cotisations

Fédération suisse des  
psychologues (FSP)  
Effingerstrasse 15  
3008 Berne

Expéditeur (Adresse complète en caractères d'imprimerie)

.....  
.....  
.....  
.....

Date: .....

► Les demandes doivent être transmises au plus tard le 30 juin / ou au plus tard 30 jours après la date de la facture pour les nouveaux membres

## DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA COTISATION DE MEMBRE 202....

Bonjour,

En vertu du « règlement relatif aux réductions montant des cotisations en faveur des membres de la FSP », je sollicite une réduction du montant de ma cotisation et je joins les documents suivants à ma demande :

○ Extraits de la déclaration d'impôts remplie par mes soins faisant apparaître mon revenu annuel brut, l'année fiscale ainsi que mon nom et mon prénom

► voir chiffre 2A du règlement

Selon le motif justifiant la réduction, je joins également le(s) justificatif(s) suivant(s) pour l'année passée :

► voir chiffre 2B du règlement

○ a Attestation de la caisse de chômage ou de l'ORP

○ b Extraits de la déclaration d'impôts faisant apparaître le motif d'éventuelles charges d'entretien

○ c+d Attestation d'inscription à l'Université ou à l'Institut de formation continue

○ e Attestation de stage (p. ex. contrat de travail)

○ f Attestation de l'Assurance Invalidité ou une attestation d'indemnités journalières de maladie

○ g Attestation de l'Office de l'Aide sociale

○ h Autorisation de pratiquer ou un extrait du registre du commerce

► Les cases appropriées sont cochées.

► Le certificat de salaire ne doit en aucun cas être joint à la demande

Je vous remercie de bien vouloir traiter ma demande avec diligence.

Meilleures salutations

(Signature) .....